

Registre aux délibérations

du Conseil communal de

M a n t e r n a c h

Séance publique du 15.06.2001

Date de l'annonce publique de la séance: 02.06.2001

Date de la convocation des conseillers: 02.06.2001

Présents: Frank Henri, bourgmestre
Scholtes René et Kersch Roger échevins
Fisch Joseph, Hellers-Braun Marianne, Klein-Seil Henriette, Schumacher Albert et
Ungeheuer Carlo, conseillers.
Pallmer Pierre, secrétaire communal.

Absents: a) excusé: Ernst Erny, conseiller.
b) sans motif: -/-

Point de l'ordre du jour: 6
Délibération Nr 058-2001.

Le conseil communal de Manternach;

Participation des particuliers aux divers travaux d'infrastructures.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Revu sa délibération du 19.04.1996, approuvée par arrêté grand-ducal du 16.06.1996 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 19.06.1996 sous le numéro 4.0042 relative à la participation des particuliers aux divers travaux d'infrastructures;

Considérant que MM. les membres du collège des bourgmestre et échevins proposent de fixer les divers tarifs en Euro afin de faciliter le basculement définitif à l'euro en date du 1.1.2002;

Considérant qu'il s'agit en l'occurrence d'adaptations mineurs qui n'ont aucune influence sur les valeurs effectives des taxes;

après délibération décide avec toutes les voix:

A) de fixer à partir du 1.1.2002 les participations par place à bâtir, englobant tous les frais d'infrastructures comme suit:

1) Om Bierg, Berbourg: €5.577.-

2) Lampbiert, Berbourg: €4.462.-

3) Burwee, Lellig: €5.577.-

4) Op der Wuerzel, Lellig: €5.577.-

5) Op de Scheedbiert, Lellig: €3.160.-

6) Rue St. Désert, Manternach: €18.592.-

7) Kohlerwee, Manternach: 5.577.-

- 8) Ale Berburger Wee, Manternach: €18.592.-
- 9) An der Hiel, Manternach: €2.788.-
- 10) Om Eer, Manternach: €2.788.-
- 11) Am Burfeld, Manternach: €5.577.-
- 12) Op de Groestän, Münschecker: €18.592.-
- 13) Neie Wee, Münschecker: €5.577.-
- 14) Op de Beschelt, Münschecker: €11.155.-
- 15) Parcelles 243 et 139/1582 du lotissement Arend: €18.592.-

B) avant le début des travaux les requérants devront remettre une lettre de garantie, établie par une banque de droit luxembourgeois, portant garant vis-à-vis de la commune de Manternach jusqu'à concurrence des montants par place à bâtir, mieux précisés ci-dessus.

C) les redevances pour les raccordements à la canalisation et à la conduite d'eau fixées par nos délibérations du 08.06.1991 sont englobés dans les montants sub B) 1-15

A partir du **1.1.2002** toutes les autres taxes sont abrogées par la présente décision.

Ainsi délibéré à Manternach, date qu'en tête.
Suivent les signatures:

Approbation par arrêté Grand-Ducal du 16.11.2001

Approbation par M. le Ministre de l'Intérieur:
Le 21.11.2001 sous le numéro 4.0042/NH

Publication:
A partir du 04.12.2001